

Compte rendu de la séance du 05 mai 2025

Président : Madame Isabelle CHAPUILIOT

Présents : Mmes Myriam CHAOUNI, Lucie POINSOT, Ophélie HERUBEL et Rasa COUDIN et MM Sylvain COUDEREAU, Guillaume DAVID, Matthieu GACON et Victor DONCHE GAY,

Absents excusés : M. Joël SAUVRY (donne pouvoir à Mme Isabelle CHAPUILIOT) et Mme Céline FAVIER,

Secrétaire(s) de la séance:

Ophélie HERUBEL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 07/04/2025 est approuvé.

Délibérations du conseil:

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE (DE 2025 015)

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques SANTE

De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS DURANT LA RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

ECLAIRAGE PUBLIC (DE 2025 016)

Madame la Maire présente l'arrêté en cours concernant la réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Une étude va être demandée à SICECO afin de déterminer le coût de l'éclairage Route de Marey. Elle permettra de déterminer si l'éclairage de cette rue principale peut être conservée sans coupure.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les horaires suivants :
 - * Coupure total de l'éclairage public entre le 01/05 et le 31/08
 - * Fonctionnement total du 01/09 au 30/04 avec un abaissement des luminaires à 10% de leur fonctionnement de 23h00 à 6h00
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre l'arrêté de police et procéder à sa diffusion

POINT SUR LES TRAVAUX DU BATIMENT COMMUNAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire a été accordé. L'affichage sur le terrain va être réalisé cette semaine.

Les dossiers pour la réalisation des appels d'offre pour la suite du projet sont en cours de réalisation.

Concernant la demande de DETR, la commune a reçu une notification indiquant que le dossier était complet. La commission s'est déjà réunie. Nous sommes en attente de la réponse.

La demande de subvention au département a été déposée. Un rendez-vous doit être programmé.

Dernières minutes

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISSES

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de deux noms sur la liste électorale, ces personnes sont susceptibles d'être désignées comme jurés aux assises de la Côte d'Or. Il s'agit de :

- *LALOUEL, épouse BOYEUX Cécile*
- *BARNA Ana*

RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 1 PLACE DE LA MAIRIE

Suite au courrier de Madame SARI Céline, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de résilier, à compter du 1er mai 2025, le bail de location du logement communal occupé par Madame SARI Céline, sis 1 Place de la Mairie,
- DECIDE de rembourser la caution versée à la signature du bail soit la somme de 600€ au Département - Pôle Solidarités, sous réserve de l'état des lieux.

Questions diverses

Monsieur Guillaume DAVID, Conseiller Municipal, membre de la commission culture de la communauté de commune se charge de la candidature de la commune au "mois du film documentaire".

QUELQUES DATES A VENIR :

- **Vendredi 20 Juin** : Concert Harmonie
- **Dimanche 13 Juillet** : Feu d'artifice intercommunal organisé par Chaux
- **Lundi 14 Juillet** : Banquet Républicain

- o **Mardi 9 décembre 2025 à 20h30** : Conférence de Monsieur SERRE Patrick portant sur la grande loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochain Conseil Municipal : Mardi 3 Juin à 19h00

Aucune permanence des élus durant la première quinzaine d'août.